

Liste des médecins, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, consultant hors commission médicale, agréés par le préfet de la Sarthe



MÉDECIN	TÉLÉPHONE	CABINET MÉDICAL	COMMUNE
GALPIN Gilles	02 33 26 22 63	37, avenue de Quakenbrück	ALENÇON (61)
VIOLAS Dominique	02 43 37 90 48	10, place de l'église	BAIS (53)
VIELLE Miguel	02 43 97 15 85	MSP - 8 av du Joncheray	BEAUMONT sur SARTHE
BOUCHART-DUGENET Annaïk	02 43 35 31 19	MSP - 27, rue Jean Jaurès	BESSÉ sur BRAYE
MARCHAND Danielle	02 43 63 51 89	MSP - 27, rue Jean Jaurès	BESSÉ sur BRAYE
LERIVEREND Jean-Éric	02 43 28 88 73	1, place d'Armes	BONNETABLE
VIOT-REDKINE Thierry	02 43 70 51 03	« La Pressaie »	BOUERE (53)
ALAOUI LOTFI Ouafae	02 43 25 55 00	1, rue des Hortensias	LA BAZOGE
TARDIF François	02 43 93 93 93	Pôle Simone Veil - Rte de Mamers	LA FERTÉ BERNARD
CHARRIER Dominique	02 43 96 83 52	7bis rue de la Tour d'Auvergne	LA FLÈCHE
DUBOIS Philippe	02 43 94 03 58	5, rue Saint-Thomas	LA FLÈCHE
MERCIER Charles-Henry	02 40 65 62 42	149, route de Bouguenais	LA MONTAGNE (44)
BESNARD Claude	02 43 87 07 07	135bis, rue de Sablé	LE MANS
BODEREAU Jacques	02 43 61 46 70	10, bd René Levasseur	LE MANS
DAMOISEAU Xavier	02 43 81 92 28	191, rue d'Isaac	LE MANS
RAPICAULT Jean-Yves	02 43 93 93 93	Pôle Simone Veil - Rte de Mamers	LA FERTÉ BERNARD
BODELET Valentin	02 43 40 23 35	7, rue du val de Loir	LHOMME
BAZILLON Alain	02 43 45 05 55	55 rue principale	MEZERAY
ÉOUZAN Éric	02 43 62 10 62	20, rue Pasteur	SABLÉ sur SARTHE
COLLETTE Cyrille	02 54 77 27 28	36, rue Louise Michel	SAINT-OUEN (41)

RAPPEL IMPORTANT :

Le contrôle médical effectué auprès des médecins désignés ci-dessus ne concerne pas les conducteurs dont le permis de conduire est ou a été suspendu, annulé, invalidé ou non prorogé en raison d'au moins une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Ces conducteurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de la commission médicale primaire du département de leur domicile.

A L'ISSUE DU CONTRÔLE MÉDICAL : le médecin transmettra aussitôt en préfecture l'exemplaire original de son avis médical accompagné des pièces justificatives dont vous devez vous munir avant la visite (photocopies du permis de conduire, d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile). Il vous remettra également le double de son avis médical, que vous devez conserver avec votre titre de conduite actuel dans l'attente de son renouvellement. Cet avis a une validité administrative de deux ans. Puis, vous devrez solliciter un nouveau titre de conduite sur le site de l'ANTS.

N.B. : si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude ou inaptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire départementale qui vous convoquera et statuera, au regard des exigences de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

Le montant de cet examen médical est de **36,00 €** au maximum
S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire,
il n'est pas pris en charge par un organisme de santé
et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.